



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 janvier 2025**

Nombre de Conseillers : 19 **L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier, le Conseil Municipal**
Présents : 15 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 17 **Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2025

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROTY Valentin TELLECHEA, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Zigor GOIEASKOETXEA, Aurélie BELASCAIN, Unai IRIGOYEN.

Excusés : Benoît COVILLE (donne pouvoir à Christiane URKIA-MARTIN), Kathy COELHO (donne pouvoir à Marie BLEIKER).

Secrétaire de séance : Jacqueline Peigneguy

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2025-03 : VENTE BATIMENT C A HSA

Il est rappelé la délibération 2025-01 portant désaffectation et déclassement du bâtiment C de l'ancienne école communale cadastrée section BS n° 193.

Habitat Sud Atlantic, Office Public de l'Habitat rattaché depuis le 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), situé 2 Chemin Abbé Edouard Cestac 64100 Bayonne, s'est manifesté afin d'acquérir cet ensemble immobilier en vue d'y créer 3 logements.

La Commune n'ayant pas d'intérêt à conserver un tel bien, il est proposé de le vendre au prix de 390 000 € HT, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et que les diagnostics immobiliers resteront à la charge de la Commune.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 18/10/2024 ;

Le Conseil Municipal décide à **la MAJORITE** (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA et Unai IRIGOYEN votant contre) de :

- **ARTICLE 1^{er} : DÉCIDER** de vendre le bâtiment C de l'ancienne école cadastré section BS n°193, au prix de 390 000 € HT à Habitat Sud Atlantic
- **ARTICLE 2 : PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **ARTICLE 3 : CHARGER** Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 20 janvier 2025

Mme la Maire
Marie José MIALOCQ